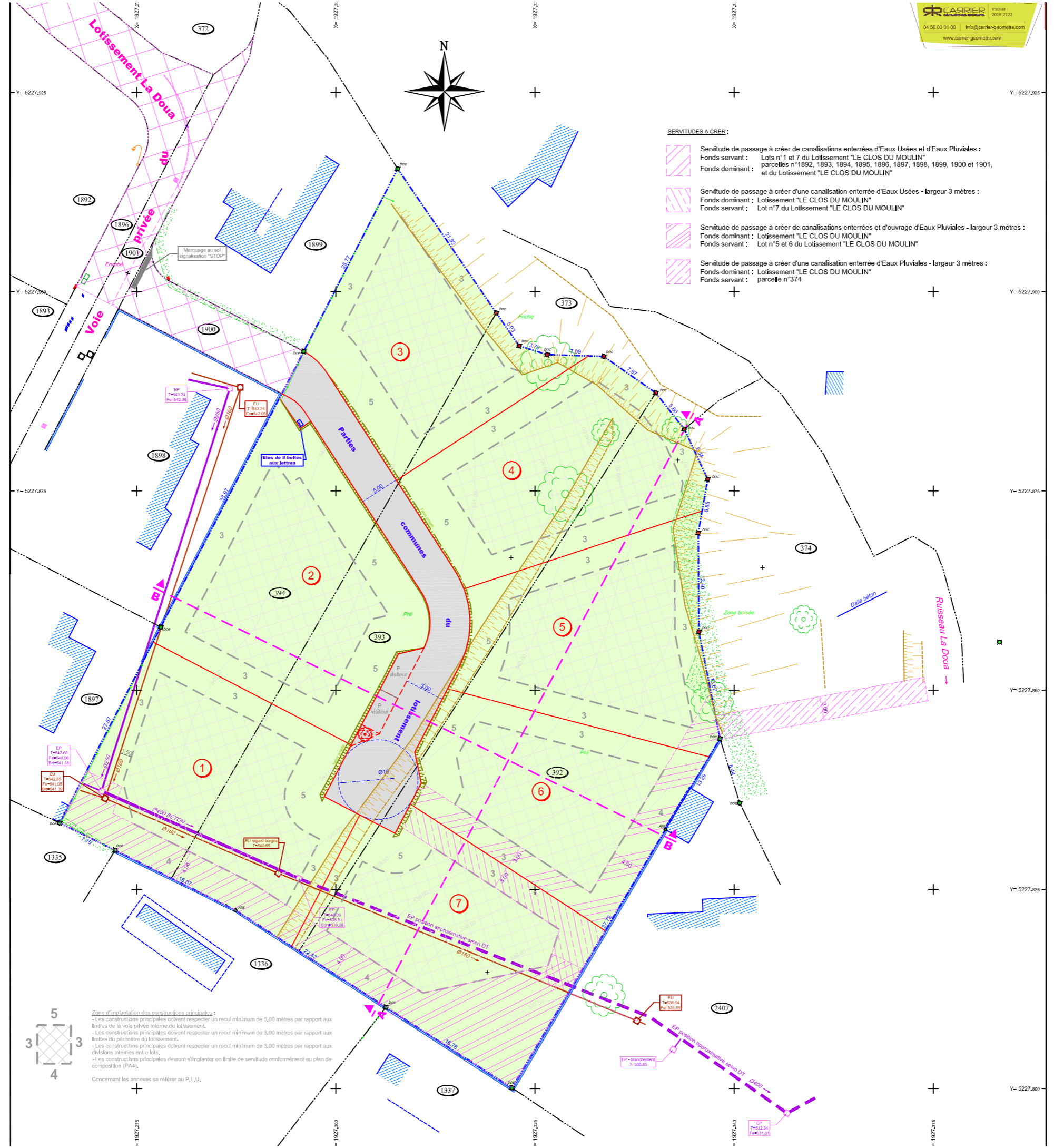




SERVITUDES A CREER :

- Servitude de passage à créer de canalisations enterrées d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales :
 Fonds servant : Lots n°1 et 7 du Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
 Fonds dominant : parcelles n°1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901, et du Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
- Servitude de passage à créer d'une canalisation enterrée d'Eaux Usées - largeur 3 mètres :
 Fonds dominant : Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
 Fonds servant : Lot n°7 du Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
- Servitude de passage à créer de canalisations enterrées et d'ouvrage d'Eaux Pluviales - largeur 3 mètres :
 Fonds dominant : Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
 Fonds servant : Lot n°5 et 6 du Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
- Servitude de passage à créer d'une canalisation enterrée d'Eaux Pluviales - largeur 3 mètres :
 Fonds dominant : Lotissement "LE CLOS DU MOULIN"
 Fonds servant : parcelle n°374



Zone d'implantation des constructions principales :

- Les constructions principales doivent respecter un recul minimum de 5,00 mètres par rapport aux limites de la voie privée interne du lotissement.
- Les constructions principales doivent respecter un recul minimum de 3,00 mètres par rapport aux limites du périmètre du lotissement.
- Les constructions principales doivent respecter un recul minimum de 3,00 mètres par rapport aux divisions internes entre lots.
- Les constructions principales devront s'implanter en limite de servitude conformément au plan de composition (PA4).

Concernant les annexes se référer au P.L.U.

